

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

		L'An deux mille vingt-trois, Le mardi trois octobre à dix-huit heures trente
<b>Membres en exercice</b>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	07	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL
Représentés	00	
Convocation		Du 27 septembre 2023
Votants	07	
Exprimés	07	
Pour	07	
Contre	00	
Abstentions	00	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

**Délibération 2023-37** en date du 03 octobre 2023 portant sur la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, deux obligations se sont imposées aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25000€ HT :

D'une part, toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres doivent obligatoirement être réceptionnées par cette voie (sauf exceptions prévues à l'article R.2132-12 du code de la commande publique). Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers doivent obligatoirement déposer leur offre.

D'autre part, l'acheteur public doit publier sur un profil acheteur les données essentielles des marchés publics (y compris modifications intervenant en cours de marché). Parmi ces données figurent notamment l'objet du marché, la procédure utilisée, le montant et les principales conditions financières du marché

Ces obligations impliquent donc une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur).

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 019-211904404-20231003-202337-DE



Conscient des difficultés que pourraient rencontrer les entités faire face à ces nouvelles obligations, depuis 2018, le Conseil Départemental leur apporte un appui et propose de mettre gracieusement à disposition des entités qui le souhaitent sa plateforme de dématérialisation (dont le prestataire est la société « achat public ». Celle-ci permettra la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, ainsi que la réception des offres électroniques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention de mutualisation pour la période 2023-2027 définissant les modalités de la mise à disposition à la commune de La Chapelle-aux-Saints de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention définissant les modalités de la mise à disposition à la commune de la Chapelle-aux-Saints de l'ensemble des services proposés par la plateforme de dématérialisation (profil acheteur) du département
- Autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département de la Corrèze.

Le secrétaire de séance,  
Daniel PERRINET



Le Maire,  
Gérard LAVASTROU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

		L'An deux mille vingt-trois, Le mardi trois octobre à dix-huit heures trente
<b>Membres en exercice</b>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	07	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL
Représentés	00	
Convocation		Du 27 septembre 2023
Votants	07	
Exprimés	07	
Pour	07	
Contre	00	
Abstentions	00	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

**Délibération 2023-38** en date du 3 octobre 2023 portant sur une demande de fonds  
Leader pour des équipements de l'esplanade des Bouffias

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération 2023-05 portant sur la  
présentation de l'opération globale d'aménagement des cimetières, du parc paysager et du  
parking sur le site de la sépulture de la BOUFFIA BONNEVAL et du PÔLE NEANDERTAL.

Le maire rappelle ensuite le coût global des travaux transmis par le bureau d'études  
DEJANTE :

- Montant total des travaux en € HT : 413 950.00€
- MOE en € HT : 30 016.44€
- Montant opération en € HT : 443 966.44
- Montant opération en € TTC : 532 759.73€

Il présente les équipements spécifiques envisagés (mobilier et aire de jeux)

- Montant des équipements en € HT : 69 695.00€
- MOE en € HT : 6621.03€
- Montant opération en € HT : 76 316.00€
- Montant opération en € TTC : 91 579.23€

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 019-211904404-20231003-202338-DE



Un financement leader pourrait être sollicité

- Aide leader sollicitée : 61 052.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention au titre des fonds Leader
- que les sommes correspondantes seront inscrites au budget,



Le secrétaire de séance,  
Daniel PERRINET



Le Maire,  
Gérard LAVASTROU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

		L'An deux mille vingt-trois, Le mardi trois octobre à dix-huit heures trente
<b>Membres en exercice</b>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	07	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL
Représentés	00	
Convocation		Du 27 septembre 2023
Votants	07	
Exprimés	07	
Pour	07	
Contre	00	
Abstentions	00	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

**Délibération 2023-39 en date du 03 octobre 2023 portant sur l'aménagement du  
bourg. Emprunts**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération 2023-05 portant sur la  
présentation de l'opération globale d'aménagement des cimetières, du parc paysager et du  
parking sur le site de la sépulture de la BOUFFIA BONNEVAL et du PÔLE NEANDERTAL.

Le maire rappelle ensuite le coût global estimatif des travaux transmis par le bureau  
d'études DEJANTE et les subventions accordées :

- Montant total des travaux en € HT : 413 950.00€
- MOE en € HT : 30 016.44€
- Montant opération en € HT : 443 966.44€
- Montant opération en € TTC : 532 759.73€

**Subventions accordées :**

- DETR : 144 563.15€
- Fonds vert : 92 560.00€
- CD 19 : 50 000€

Demandes de subventions en cours :

- Amendes de police : 11 500€
- Leader : 61 052€

Afin de financer la réalisation des investissements cité ci-dessus, le maire propose de réaliser :

- un emprunt de 70 000€ sur 12 ans,
- un prêt de trésorerie dans l'attente du remboursement de la TVA et du versement des subventions de 200 000€ sur 1 an.

Après avoir consulté les offres du Crédit Agricole Centre France et de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, le conseil municipal décide :

- de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 70 000 € émis aux conditions suivantes :
  - Durée : 12 ans
  - Taux : 4.16 % l'an
  - Echéances : annuelles constantes
  - Frais de dossier : 70 €

Cette somme sera inscrite au budget

- de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 200 000 € émis aux conditions suivantes :
  - Taux fixe 4.02%
  - Durée 1 an
  - Prélèvement in fine du capital et intérêts
  - Frais de dossier : 200 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide ces propositions
- charge le maire de signer les contrats et tous les documents se rapportant à cette décision.

  
Le secrétaire de séance,  
Daniel PERRINET



  
Le Maire,  
Gérard LAVASTROU

Mairie de LA CHAPELLE AUX SAINTS  
Sourdoire  
19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS  
☎ : 05 55 91 13 67

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

		L'An deux mille vingt-trois, Le mardi trois octobre à dix-huit heures trente
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	07	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL
Représentés	00	
Convocation		Du 27 septembre 2023
Votants	07	
Exprimés	07	
Pour	07	
Contre	00	
Abstentions	00	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

**Délibération 2023-40** en date du 03 octobre 2023 portant sur l'adoption du référentiel M.57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle a été adaptée afin de prendre en compte les spécificités des communes de moins de 3500 habitants et est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

Sur ce dernier point, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 019-211904404-20231003-202340-DE

Berger  
Levraut

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 22 novembre 2023

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

L'application du référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour les budgets annexes administratifs A lister

Les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

Article 2 : de retenir le plan de compte abrégé dédié aux communes de moins de 3 500 habitants.

Article 3 : d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.



Le secrétaire de séance,  
Daniel PERRINET



Le Maire,  
Gérard LAVASTROU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le mardi trois octobre à dix-huit heures trente
<b>Membres en exercice</b>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	07	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL
Représentés	00	
Convocation		Du 27 septembre 2023
Votants	07	
Exprimés	07	
Pour	07	
Contre	00	
Abstentions	00	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

**Délibération 2023-41** en date du 03 octobre 2023 portant sur l'approbation des statuts et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze centre supervision

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;  
VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,  
VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,  
VU le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création et l'adhésion au syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;
- D'approuver le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- D'approuver les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 019-211904404-20231003-202341-DE



- De prendre acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;
- De procéder à la désignation des délégués de la Commune comme suit :
  - Stéphane Brousse, Titulaire
  - Jérôme Jean, Suppléant.

  
Le secrétaire de séance,  
Daniel PERRINET

  
  
Le Maire,  
Gérard LAVASTROU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		L'An deux mille vingt-trois, Le mardi trois octobre à dix-huit heures trente
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	07	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélié VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL
Représentés	00	
Convocation		Du 27 septembre 2023
Votants	07	
Exprimés	07	
Pour	07	
Contre	00	
Abstentions	00	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

**Délibération 2023-42** en date du 03 octobre 2023 portant sur la désignation d'un référent déontologue de l' élu local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

### Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 019-211904404-20231003-202342-DE

Berger  
Levrault

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de la Chapelle-aux-Saints, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Jacques VAYLEUX : [j.vay@orange.fr](mailto:j.vay@orange.fr)

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de la Chapelle-aux-Saints pourront saisir

Martine GOUT : [mg@mqdc-avocats.fr](mailto:mg@mqdc-avocats.fr)

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

### **Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de la Chapelle-aux-Saints.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

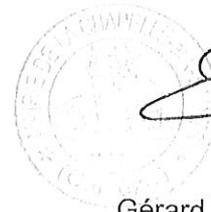
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le secrétaire de séance,  
Daniel PERRINET



  
Le Maire,  
Gérard LAVASTROU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

		L'An deux mille vingt-trois, Le mardi trois octobre à dix-huit heures trente
<u>Membres en exercice</u>	11	Le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle aux Saints dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire
Présents	07	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Alain BONNEVAL
Représentés	00	
Convocation		Du 27 septembre 2023
Votants	07	
Exprimés	07	
Pour	07	
Contre	00	
Abstentions	00	

Secrétaire de séance : Daniel PERRINET

**Délibération 2023-43** en date du 03 octobre 2023 portant sur un marché de maîtrise  
d'œuvre BE DEJANTE

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-21 du 21 octobre 2022 confiant  
la maîtrise d'œuvre pour les aménagements du cimetière et du parking à proximité du Pôle  
Neandertal au bureau d'études Dejante.

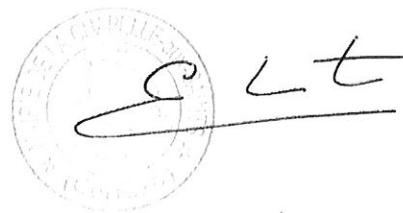
Le projet initial ayant été complété par un aménagement paysager devant les Bouffias et  
près de l'église (délibérations 2023-05 et 2023-35), il convient de passer un nouveau  
contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de travaux de 132 657.50€.

Le montant de ce nouveau marché s'élève à 12 602.46€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- valide le projet de contrat
- charge le maire de signer les documents correspondants

  
Le secrétaire de séance,  
Daniel PERRINET

  
Le Maire,  
Gérard LAVASTROU

